



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Du 15 mars 2022**

Date de convocation : 11 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze mars à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, M. Benoit JULIENNE, Mme Françoise BALTHAZARD, Adjointes au maire,

M. Zaïme ALI-BELHADJ, M. Pascal AMBROISE, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, M. Rémi JEANNOT, Mme Marie-France LAUNET, Mme Martine MONTARON (en visioconférence), Mme Sandrine MOURET (en visioconférence), M Claude PREVOST, conseillers municipaux,

Absents : --

Pouvoirs : M. Serge BLIN pouvoir à M. JULIENNE
Mme Sophie CAMPISCIANO pouvoir à M. JULIENNE
Mme Dominique GUILLAN pouvoir à Mme BALTHAZARD

Secrétaire de séance : Zaïme ALI-BELHADJ

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Pouvoir : 3

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET COMMUNAL.

Rapporteur : Benoit JULIENNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 mars 2022,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau municipal du 7 mars 2022,

CONSIDÉRANT la concordance avec le Compte de Gestion de la Commune présenté par la Comptable Publique,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Maire ne prenant pas part au vote et ayant quitté la salle au moment du vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence du doyen de l'assemblée, M. Claude PREVOST, après en avoir délibéré à l'unanimité,

SE PRONONCE sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par le Maire,

DONNE ACTE au Maire de la présentation suivante du Compte Administratif :

	Recettes	Dépenses	Résultats de l'exercice
Fonctionnement (Réalizations)	1 953 399,25	1 499 681,91 €	453 717,34€
Investissement (Réalizations)	600 366,56€	367 601,52 €	232 765,04 €
Investissements (Restes à réaliser 2021)		61 485,60 €	- 61 485.60 €

DONNE ACTE que le résultat de clôture pour l'exercice 2021 est de 624 996,78 €.

Fait et délibéré à Saint-Aubin

Le 15 mars 2022

Le Maire,

Pierre-Alexandre MOURET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification. Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.